



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service économie agricole et forêts
Bureau forêt chasse

M. le Maire X
Mme ROUQUETTE
M. AMALRIC
Mme MAUREL
M. PENELA
Mme ALBERT
M. ASSEMAT
Mme LOUP X
M. BANCAL
Conseillers Délégués 18
M. VEAUTE X
M. LEMOINE X
M. TURGUT X
M. CULIE
SECRETARIAT
POLICE MUNICIPALE
MUNICIPALITE.....
RC.....



**Direction
départementale
des territoires**

**Arrêté du
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
en vue de la réalisation de placettes destinées à affiner la caractérisation
de la ressource forestière**

Le préfet du Tarn,

- Vu** le code pénal, notamment les articles L. 322-1, L. 322-2 et L. 433-11 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 411-1 A ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1982 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1er ;
- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;
- Vu** l'action 2.1 « Suivre la ressource et les récoltes en lien avec les territoires et les professionnels » du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), qui vise notamment à améliorer la connaissance de la ressource forestière à destination des acteurs de la filière afin de caractériser plus finement les potentiels de développement ;
- Vu** l'étude « Déploiement de la technologie LIDAR pour une connaissance approfondie des forêts d'Occitanie », pilotée par l'office national des forêts et la délégation Occitanie du centre national de la propriété forestière et financée dans le cadre du programme ADEVBOIS 2022, dont un des territoires concerne un secteur « Sud Massif central » à cheval sur le sud de l'Aveyron, l'ouest de l'Hérault et l'est du Tarn ;
- Vu** l'arrêté du directeur départemental des territoires du Tarn du 16 mars 2023 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Tarn et à certains agents de leur service ;

Considérant la nécessité de caractériser, sur le terrain, les peuplements forestiers et leur milieu pour acquérir de la connaissance utile à cette étude ;

Tél : 05 81 27 50 01

Mél : prenom.nom@tarn.gouv.fr ou privilégier boîte fonctionnelle

19, rue de Ciron

81013 ALBI cedex 09

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Considérant la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer ces opérations ;

Sur proposition du chef du service

Arrête

Article 1^{er} - Les agents du parc naturel régional du Haut-Languedoc, de l'office national des forêts et de la délégation Occitanie du centre national de la propriété forestière ainsi que les personnels mandatés pour ce projet, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder aux actions permettant l'élaboration des places de mesure dans le cadre de l'étude « Déploiement de la technologie LIDAR pour une connaissance approfondie des forêts d'Occitanie », sur l'ensemble des communes listées en annexe. Les parcelles concernées sont les parcelles forestières et les parcelles mitoyennes permettant d'y accéder.

A cet effet, ces personnels et personnes pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitations) pour y réaliser les mesures sur les arbres et les peuplements forestiers nécessaires. Ils seront également autorisés à marquer à la craie les arbres inventoriés.

La pénétration de ces personnels et personnes n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification d'un avis au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 - La présente autorisation n'est valable qu'après affichage pendant au moins 10 jours à la mairie de chacune des communes susvisées et pour la durée nécessaire à la mise en place du projet soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Chacun des personnels mandatés chargés des études sur le terrain sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 - Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnels chargés de la réalisation des opérations visées à l'article 1, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

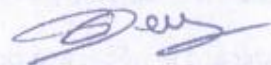
Article 4 - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge des intervenants sur les propriétés concernées (PNR du Haut-Languedoc, délégation Occitanie du CNPF, ONF). À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Toulouse.

Article 5 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et affiché immédiatement à la diligence des maires, au moins dix jours avant le début des opérations dans les mairies de chacune des communes concernées.

Article 6- Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les maires des communes susvisées, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le **23 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
La chef du service économie agricole et forestière



Laure Deudon

Annexe à l'arrêté préfectoral
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de la réalisation de placettes
destinées à affiner la caractérisation de la ressource forestière
Communes faisant partie du territoire d'application du présent arrêté (article 1^{er})

Nom	N° INSEE	Nom	N° INSEE
AIGUEFONDE	81002	LAMONTELARIE	81134
ALBINE	81005	LASFAILLADES	81137
ANGLES	81014	MASNAU MASSUGUIES	81158
ARFONS	81016	MASSAGUEL	81160
AUSSILLON	81021	MAZAMET	81163
BARRE	81023	MONTREDON LABESSONNIE	81182
BERLATS	81028	MOULIN MAGE	81188
BEZ	81031	MURAT SUR VEBRE	81192
BOISSEZON	81034	NAGES	81193
BOUT DU PONT DE LARN	81036	PAYRIN AUGMONTEL	81204
BRASSAC	81037	PONT DE LARN	81209
BURLATS	81042	RIALET	81223
CAMBOUNES	81053	ROQUECOURBE	81227
CAMMAZES	81055	ROUAIROUX	81231
CAUCALIERES	81066	SAINT AMANCET	81237
DOURGNE	81081	SAINT AMANS SOULT	81238
DURFORT	81083	SAINT AMANS VALTORET	81239
ESCOUSSENS	81084	SAINT PIERRE DE TRIVISY	81267
ESCROUX	81085	SAINT SALVI DE CARCAVES	81268
ESPERAUSSES	81086	SAINT SALVY DE LA BALME	81269
FONTRIEU	81062	SAUVETERRE	81278
GIJOUNET	81103	SENAUX	81282
LABASTIDE ROUAIROUX	81115	SOREZE	81288
LABRUGUIERE	81120	VABRE	81305
LACABAREDE	81121	VERDALLE	81312
LACAUNE	81124	VIANE	81314
LACAZE	81125	VINTROU	81321
LACROUZETTE	81128		

Délais et voies de recours - " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet . Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
606 S. EAST ASIAN BLDG.
CHICAGO, ILL. 60607

DATE	DESCRIPTION	AMOUNT	BALANCE
1/1/74	OPENING BALANCE	100.00	100.00
1/15/74	PAYROLL	50.00	50.00
1/30/74	RENT	20.00	30.00
2/15/74	UTILITIES	10.00	20.00
2/28/74	DEPOSIT	100.00	120.00
3/15/74	PAYROLL	50.00	70.00
3/30/74	RENT	20.00	50.00
4/15/74	UTILITIES	10.00	40.00
4/30/74	DEPOSIT	100.00	140.00
5/15/74	PAYROLL	50.00	90.00
5/30/74	RENT	20.00	70.00
6/15/74	UTILITIES	10.00	60.00
6/30/74	DEPOSIT	100.00	160.00
7/15/74	PAYROLL	50.00	110.00
7/30/74	RENT	20.00	90.00
8/15/74	UTILITIES	10.00	80.00
8/30/74	DEPOSIT	100.00	180.00
9/15/74	PAYROLL	50.00	130.00
9/30/74	RENT	20.00	110.00
10/15/74	UTILITIES	10.00	100.00
10/30/74	DEPOSIT	100.00	200.00
11/15/74	PAYROLL	50.00	150.00
11/30/74	RENT	20.00	130.00
12/15/74	UTILITIES	10.00	120.00
12/31/74	CLOSING BALANCE		120.00

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
606 S. EAST ASIAN BLDG.
CHICAGO, ILL. 60607